

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

---

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 MARS 2023**

D.FI.23-02-04

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

Nombre de Conseillers en exercice : .....23

Nombre de Conseillers présents et représentés : .....20

Délibération réceptionnée en Préfecture le : ..... 05/04/2023

Délibération publiée le : ..... 05/04/2023

Le trente mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BRAU, Julien PERRIN, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Loïc CALARD (*pouvoir à Nathalie LLAMBRICH*), Sandrine CROST (*pouvoir à Didier BRAU*), Catherine BA (*pouvoir à Yves Vençon*)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Camille PUYPE

**ABSENTE :** Samuèle SALMON, Delphyne GISSIEN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

D.FI.23-02-04

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

M. Rappy présente à l'Assemblée que le compte de gestion 2022 est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,  
Myriam Saint-Genis

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*